

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21

N° 965

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 965

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

À l'alinéa 21, après le mot :

« applique »,

insérer les mots :

« aux produits assis sur les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'exception des dispositions du A du I qui s'appliquent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à clarifier les dispositions relatives à l'entrée en vigueur du présent article.